

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUFAY**

Date de convocation : le 16/09/2021

Nombre de membres en exercice : 15 – Présents : 13

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

LE VINGT DEUX SEPTEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de Beaufay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des associations sous la présidence de Madame Géraldine VOGEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine VOGEL, Mme Catherine GAUTIER, Mme Laurence BRAY, M. Vincent FONTENAY, adjoints, M. Francis TOSTAIN, Mme Marie-Françoise PESSON, M. Jean-Marc LABELLE, Mme Séverine BESNARD, M. Frédéric CHANCLOU, M. Frédéric LICOIS, Mme Marion POUSSIER, M. Julien TESSIER, Mme Marie-Claude LEMOINE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSÉ :

M. Mickaël DENIS qui a donné procuration à Mme Catherine GAUTIER

Mme Sylviane GASNIER qui a donné procuration à Mme Laurence BRAY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marie-Françoise PESSON

D 029 - Travaux de rénovation et d'aménagement de la salle d'activités de loisirs créatifs

Tel que décidé lors de l'adoption du budget 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dépenses correspondant aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle d'activités de loisirs créatifs, suivant les devis ci-dessous :

Nature des travaux	Entreprises	Montant HT
Maçonnerie intérieure	Piogé Patrick	1 300,00 €
Isolation du bâtiment	Sarl Chéron	8 543,00 €
Peinture et revêtement de sol	Sarl Chéron	15 884,07 €
Remplacement des menuiseries	Sarl Tostain	14 874,88 €
Réfection électricité, plomberie, chauffage	Sarl Breteau	19 282,58 €

La dépense totale d'un montant de 59 884,53 € HT sera inscrite en section investissement.

D 030 - Création d'une association d'arts plastiques

Lorsque les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment 8 rue du centre seront terminés, il sera destiné, tel que décidé par le conseil municipal, à accueillir des activités de loisirs créatifs et à des cours de poterie.

A ce titre, Madame Vogel informe le conseil municipal qu'une association dénommée « Atelier Couleurs et Terres » été créée. Cette association gèrera le fonctionnement d'ateliers de dessin, de peinture, de modelage ...

Une convention de mise à disposition de locaux et de mobilier sera conclue entre la commune de Beaufay et l'association « Atelier Couleurs et Terres ».

D 031 - Mise en place de cours de poterie

La bâtiment rénové 8 rue du Centre est destiné à accueillir des activités d'activités de loisirs créatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de cours de poterie pour enfants et adultes, selon les modalités suivantes :

Les cours auront lieu le jeudi, pendant les périodes scolaires uniquement,

- de 17H30 à 18H30 pour les cours enfants
- de 18H30 à 20H30 pour les cours adultes.

Les tarifs seront les suivants :

- Cours enfants 1 H :
 - o Habitant de Beaufay : 5 €
 - o Hors commune : 7 €

- Cours adulte 2H :
 - o Habitant de Beaufay : 10 €
 - o Hors commune : 14 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de l'activité poterie proposé.

D 032 - Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder au recrutement d'une personne professionnelle, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités, à raison de 5H maximum par semaine scolaire, afin de répondre aux besoins pour la mise en place des cours de poterie.

D 033 - Projet d'installation de kinésithérapeutes sur la commune

Madame Vogel informe les membres du conseil municipal que deux jeunes kinésithérapeutes souhaitent s'installer sur la commune de Beaufay. Elle précise que la commune de Beaufay est située en Zone très sous dotée en matière de Kinésithérapeutes selon la cartographie de l'ARS, et également classée en Zone de Revitalisation Rurale.

L'un des deux kinés est originaire de Belgique où il a suivi ses études, et il y exerce depuis plusieurs années ; l'autre est originaire de France et doit terminer ses études en Belgique à la fin de l'année 2022.

Ils sollicitent la Commune pour les accompagner dans leur projet d'installation, et leur mettre à disposition un cabinet médical pour démarrer leur activité.

La Commune n'a pas de locaux répondant à leurs attentes et adaptés pour accueillir la patientèle, aussi il conviendrait de construire un cabinet médical pour pouvoir les installer.

D 034 - Projet d'agrandissement du cimetière

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'agrandissement du cimetière et l'aménagement d'un parking suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1851, contigüe au cimetière.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention avec le CAUE de la Sarthe pour apporter une mission de conseils pour l'étude de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la signature d'une convention avec le CAUE, moyennant une participation financière de 1 000 €.

D 035 - Proposition de vente d'une bande de terrain

Madame Vogel fait part au conseil municipal d'une demande reçue de Mr Guillet Baptiste et Mme Lucas Cassandra, domiciliés 15 rue des Landes à Beaufay, sollicitant la commune pour l'achat d'une bande de terrain sur la parcelle communale cadastrée section B549, en bordure de leur propriété, sur une largeur de 3 mètres, afin de faciliter le stationnement et les manœuvres des véhicules.

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 58 m, soit environ 180 m² à Mr Guillet Baptiste et Mme Lucas Cassandra, domiciliés 15 rue des Landes à Beaufay, à prendre sur la parcelle cadastrée section B 459, en limite de la parcelle cadastrée B1330, pour un prix forfaitaire de 300 €.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Carole Porzier, notaire à Bonnétable, étant précisé que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

D 036 - Proposition de vente d'une petite bande de terrain

Madame Vogel fait part au conseil municipal d'une demande de Mr et Mme Patrick Bouttier, domiciliés 13 rue des Landes à Beaufay, sollicitant la commune pour l'achat d'une petite bande de terrain sur la parcelle communale cadastrée section B549, en bordure de leur propriété, en vue de rétablir l'alignement avec leur parcelle cadastrée B953, soit environ 6 m².

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre une petite bande de terrain d'environ 6 m² à Mr et Mme Patrick Bouttier, domiciliés 13 rue des Landes à Beaufay, à prendre sur la parcelle cadastrée section B 459, en limite de la parcelle cadastrée B953, pour un prix forfaitaire de 10 €.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Carole Porzier, notaire à Bonnétable, étant précisé que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

D 037 - Aliénation partielle du chemin rural n°38

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le chemin rural n°38 traverse la propriété située de chaque côtés du chemin correspondant aux parcelles cadastrées section A 566, 1074, 1085, 1086 et appartenant au même propriétaire et que ce chemin est fréquemment emprunté par les randonneurs pédestres, cyclistes,

Afin de favoriser la sécurité des propriétaires riverains et des randonneurs lors du passage sur cette portion de chemin,

Considérant la possibilité de relier le sentier de randonnée existant en bordure de la RD25 avec une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section A n°1347, contigüe au chemin rural n°38,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de lancer une procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural n°38, entre la RD25 et la limite avec la parcelle cadastrée A n°566
- décide de procéder à une enquête publique pour procéder au déclassement de cette portion de chemin
- charge Madame le Maire de nommer un commissaire enquêteur
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette affaire.

D 038 - Restitution d'une partie de la compétence « POLITIQUE DU COMMERCE »

Vu l'article L.5211-17 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/081 du 24 juin 2021 approuvant la restitution d'une partie de la compétence économique – politique du commerce, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste de 8 commerces,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/082 du 24 juin 2021 approuvant les conditions financières de restitution de la compétence ci-dessus désignée,

Madame le Maire expose que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution d'une partie de la compétence « politique du commerce » au sein de la compétence économique, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste fermée de 8 commerces :

- boucherie de Mézières sur Ponthouin situé 49, rue de la 2ème DB (+ logement)
- boulangerie de Mézières sur Ponthouin situé 25, rue de la 2ème DB (+ logement)
- bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin situé 11, rue de la Libération
- bar-restaurant de Dangeul situé 25, rue du Saosnois
- bar-multiservices de René situé 2, place de l'Eglise
- restaurant de Congé-sur-Orne situé 4, rue des Rosiers (+ logement)
- auberge de village à Aillières Beauvoir située rue de Perseigne (+ logement)
- auberge de la Tour à Beaufay située 3, rue Centre

Pour les commerces qui disposent d'un logement attenant, ce dernier est intégré dans le bien car d'une part, il est souvent occupé par le commerçant et d'autre part, les biens représentent une unité foncière.

La restitution de la compétence est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 des conseils municipaux

représentant plus de la ½ de la population ou l'inverse, comprenant la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la restitution de la compétence ci-dessus définie.

<u>D 039 - Modalités financières de restitution d'une partie de la compétence</u> <u>« POLITIQUE DU COMMERCE »</u>

Vu l'article L.5211-17 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/081 du 24 juin 2021 approuvant la restitution d'une partie de la compétence économique – politique du commerce, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste de 8 commerces,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/082 du 24 juin 2021 approuvant les conditions financières de restitution de la compétence ci-dessus désignée,

Madame le Maire expose que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution d'une partie de la compétence « politique du commerce » au sein de la compétence économique, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste fermée de 8 commerces :

- boucherie de Mézières sur Ponthouin situé 49, rue de la 2ème DB (+ logement)
- boulangerie de Mézières sur Ponthouin situé 25, rue de la 2ème DB (+ logement)
- bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin situé 11, rue de la Libération
- bar-restaurant de Dangeul situé 25, rue du Saosnois
- bar-multiservices de René situé 2, place de l'Eglise
- restaurant de Congé-sur-Orne situé 4, rue des Rosiers (+ logement)
- auberge de village à Aillières Beauvoir située rue de Perseigne (+ logement)
- auberge de la Tour à Beaufay située 3, rue Centre

Pour les commerces qui disposent d'un logement attenant, ce dernier est intégré dans le bien car d'une part, il est souvent occupé par le commerçant et d'autre part, les biens représentent une unité foncière.

Dans le cadre de la compétence économique, les biens à vocation économique peuvent être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur ce transfert en pleine propriété aux conditions suivantes :

boucherie de Mézières sur Ponthouin	49, rue de la 2ème DB	71 500 €
boulangerie de Mézières sur Ponthouin	25, rue de la 2ème DB	19 000 €
bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin	11, rue de la Libération	34 500 €
bar-restaurant de Dangeul	25, rue du Saosnois	41 000 €

bar-multiservices de René	2, place de l'Eglise	35 000 €
restaurant de Congé-sur-Orne	4, rue des Rosiers	32 000 €
auberge de village à Aillières Beauvoir	rue de Perseigne	42 000 €
auberge de la Tour à Beaufay	3, rue Centre	38 000 €

Ces propositions financières, sur lesquelles les communes concernées ont émis un avis favorable, tiennent compte :

- des modalités de transfert initial de la compétence des communes aux ex-communautés de communes (participation financière de la commune dans le projet),
- de la nature du bien immobilier,
- de la valeur vénale estimée par France Domaine,
- du risque économique (vacance du commerce...).

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population ou l'inverse, comprenant la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert en pleine propriété des 8 commerces ci-dessus désignés,
- approuve les conditions financières de restitution, ci-dessus exposées, déterminées par le conseil communautaire.

D 040 - Projet de rénovation du gymnase

Madame Vogel fait un point détaillé sur l'étude de faisabilité réalisé par le Cabinet FL Ingénierie pour la rénovation du gymnase, telle que décidée par délibération du 13 avril 2021. Constatant le coût très important pour la rénovation du gymnase, sans être certain que ces travaux répondraient de manière satisfaisante aux besoins des associations, et au regard de la durée conséquente de fermeture que cela impliquerait, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer une réflexion sur la construction d'un gymnase neuf sur un autre lieu
- de confier au Cabinet FL Ingénierie une mission d'étude de faisabilité et de chiffrage d'un nouveau gymnase, et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante pour un montant de 11 500 € HT.

D 041 – Procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre du projet de construction d'une maison médicale pour permettre l'installation de kinésithérapeutes et autres professions médicales sur la commune, Madame Vogel informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une révision simplifiée du règlement de la zone UPg du Plan Local d'urbanisme.

D 042 - Acquisition d'équipements pour le restaurant scolaire suite à accord de subvention

Lors de l'élaboration du budget 2021, la commune avait déposé une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du plan de relance, pour l'achat de nouveaux équipements au restaurant scolaire.

L'aide accordée à la commune s'élève à 11 235,28 €, suivant un montant de dépenses prévisionnelles de 11 235,28 € HT.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis HT suivants, correspondant aux équipements subventionnés :

- Coupe légumes avec accessoires – PROMOCASH – 1 776,90 €
- Balance électronique 15 kg – PROMOCASH – 131,38 €
- Congélateur – DCP – 1 417,00 €
- Fontaine à eau – DCP – 2 010,00 €

D 043 - Convention de groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs avec le SDIS

Le SDIS de la Sarthe propose aux communes de la Sarthe de bénéficier des compétences techniques du SDIS pour l'achat de défibrillateurs, dans le cadre d'un groupement de commandes.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes auprès du SDIS de la Sarthe, pour l'achat de défibrillateurs et prestations associées et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents correspondants.

D 044 - Groupement de commandes pour l'achat de fourniture papier

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papier,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, la communauté de communes Maine Saosnois, des communes et syndicats ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier. Ce choix est guidé par un souci d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier
- APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes
- ACCEPTE que la communauté de communes Maine Saosnois soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour mener les procédures de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes
- ACCEPTE que le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché et le notifie

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes et syndicats candidats et toutes les pièces nécessaires, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 045 - Renouvellement de la convention avec « Allo Guêpes 72 » année 2021 et 2022

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de renouveler la convention conclue avec Allo Guêpes 72 et donne tous pouvoirs à Madame Vogel pour signer une convention de prestations pour la destruction des nids d'hyménoptères, présentant un risque pour les habitants, sur la commune de Beaufay, pour les années 2021 et 2022.
- de participer à hauteur de 50 % avec un montant maximum de 90 € pour les destructions réalisées chez les particuliers.

D 046 - Proposition de rachat de décors de Noël d'occasion

Madame Vogel informe le conseil municipal d'une proposition reçue de la commune de Courceboeufs, qui propose de racheter certains anciens décors de Noël qui ne sont plus utilisés par la commune de Beaufay, pour un montant total de 300 €. Il s'agit d'un lot de 7 décors (1 traversée de rue et 6 décors pour candélabres).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Un titre de recettes de 300 € sera émis auprès de la commune de Courceboeufs.

D 047 - Installation d'un abri bus en campagne

Afin de répondre à la demande de plusieurs parents, soucieux pour la sécurité pour leurs enfants qui attendent le car du collège au niveau du Petit Saint Chéreau, Madame Vogel informe le conseil municipal qu'elle a donné son accord pour l'installation d'un abri bus sur la RD83, au niveau du carrefour du Petit Saint Chéreau, devant le lieudit « La Petite Maison Neuve », point de montée et de descente de car pour les enfants se rendant au collège de Bonnétable.

Pour ce faire, il convient de procéder à des travaux de busage de fossé, qui seront réalisés par l'entreprise Fouquet, pour un montant de 1 375,50 € HT.

Une convention sera conclue entre la commune et le propriétaire de la propriété « La Petite Maison Neuve pour définir les conditions d'installation de l'abri bus en limite de son terrain (abribus vitré, signalétique lumineuse sur abri bus et en amont, ...).

D 048 - Projet d'investissement équipements sportifs sur le site des Douves

Il est constaté des dégradations récurrentes sur la clôture du court de tennis et le terrain nécessite des travaux de remise en état. Madame Vogel propose de créer une commission afin d'étudier un projet global d'installation d'équipements sportifs sur le site des Douves (city stade, remise en état terrain de basket et du terrain de tennis, Skatepark, jeux pour enfants et adolescents ...) qui ferait d'objet d'un projet d'investissement et de demandes de subventions.

Les membres de la commission ainsi créée sont Mickaël Denis, Frédéric Chancelou, Frédéric Licois, Julien Tessier, Sylviane Gasnier, Séverine Besnard, Marion Poussier, Marie-Claude Lemoine.

D 049 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Madame Vogel informe le conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été mis en œuvre en 30 mai 2005 et révisé en 2008.

Cela fait déjà un certain temps et l'évolution de la commune, ainsi que des réglementations d'urbanisme, rendent nécessaire un projet de révision générale du PLU.

Une commission est alors créée pour étudier et travailler sur ce projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme dont les membres sont : Géraldine Vogel, Catherine Gautier, Vincent Fontenay, Julien Tessier, Jean-Marc Labelle, Sylviane Gasnier, Marie-Françoise Pesson et Marie-Claude Lemoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil sont favorables à cette révision, et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer une procédure de consultation de bureaux d'étude, pour une mission d'assistance et de contrôle dans ce projet.

D 050 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-35 ainsi que les articles R 153-11 et suivants,

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) de Beaufay a été approuvé par délibération du 30 mai 2005, modifié le 23 octobre 2008,

Madame le Maire rappelle également les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu de son PLU :

- Intégrer les enjeux environnementaux et leur gestion dans le document d'urbanisme communal,
- Tenir compte de l'évolution du contexte socio-économique local,
- Cette révision permettra de définir les perspectives de développement de la commune en matière d'aménagement et de développement durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 - D'approuver la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux article L 153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec les orientations et les objectifs du SCoT Intercommunal,
- Organiser un développement raisonné et équilibré en conservant l'identité rurale de la commune,
- Assurer une complémentarité entre la commune de Beaufay, les communes du territoire communautaire Maine Saosnois, et les communes voisines en cohérence avec l'organisation territoriale défini par le SCoT,
- Redéfinir certaines zones du PLU,
- Redimensionner le projet communal en tenant compte de l'évolution démographique récente, et plus généralement de l'attractivité de la commune,

- Définir des objectifs de construction de logement, afin de répondre aux attentes des habitants et de permettre l'accueil de nouveaux arrivants,
- Adapter et diversifier l'offre des logements en fonction des spécificités de la population locale, et son parcours résidentiel, dans un souci de mixité sociale,
- Redéfinir et organiser les secteurs constructibles, afin de maîtriser l'urbanisation pour un équilibre entre développement des zones artificialisées (habitat, activités économiques, équipements, ...) et préservation des espaces naturels et agricole, et enfin préserver le paysage du mitage,
- Favoriser la densification de l'urbanisation, particulièrement du bourg, et encadrer l'habitat diffus,
- Veiller à la qualité des aménagements, prendre en compte les spécificités patrimoniales locales, tout en permettant une expression architecturale nouvelle,
- Maintenir et développer les commerces de proximité,
- Conforter et protéger l'agriculture,
- Valoriser le patrimoine historique local,
- Maintenir la qualité du cadre de vie,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et de la biodiversité.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction :

- Des besoins ou contraintes qui pourront émerger en cours de procédure,
- Des apports résultants de la concertation.

2 – de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 132-7 à L 132-12, R 132-4 à R 132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et les consultations des personnes publiques,

3 – de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

4 – de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal précise qu'une consultation sera lancée pour le choix d'un bureau d'études chargé du dossier de révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée, conformément aux article L 153-11 et L 132-7 à L 132-13 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet, sous-Préfet de la Sarthe,
- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture,
- A la communauté de communes Maine Saosnois, en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT,
- Aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

D 051 - Recours au service civique

Madame le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

D 052 - Informations diverses

- Madame Vogel donne une information sur la distribution des sacs gris translucides par la communauté de communes, pour la collecte des ordures ménagères.
- Les travaux de voirie, programme 2021 sur les voies communales n°4 et 9 seront réalisés par l'entreprise PIGEON TP à partir du 30 septembre jusqu'à début novembre. Les travaux de finition seront réalisés en mai 2022.
- Madame Marie-Claude Lemoine souhaite présenter un projet culturel. Il s'agit d'un spectacle collaboratif mis en place par des bénévoles. Une réunion de présentation est fixée au 11 octobre prochain.